



## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 à 10h00

\*\*\*\*\*

### Etaient présents :

Mme Brigitte BONNEVAL, M. Christophe BOULOUX, M. CARRONDO Eric, Mme CHABRELIE Marie-Françoise, Mme CHAMBODIE Josiane, M. Serge DANDALET, M. Jean-Louis LASCAUX, Mme Marie-Laure MARSALET, M. Alain CHALANGEAS, M. Aurélien DOROTYN, Mme DUMAS Jocelyne, Mme Fernande JOUBERT, Mme Marie-Joseph DE PERETTI, M. Michel FERAL, Mme Valérie GAUT, M. Claude GOUT, Mme Sophie HENRIOUX, M. Jean-Marie MASDUPUY, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, M. Denis MONTEIL, M. Jean-Noël MONTHIOUX, M. Nicolas PORET, Mme Sandrine PEUCH, M. Christian POUCH, Mme Aline TEYSSIER.

### Etaient excusés :

Mme Annie FAUGERAS.

### Etaient absents : /

### Procurations :

Mme Annie FAUGERAS a donné procuration à M. Aurélien DOROTYN.

### Secrétaire de séance :

M. Nicolas PORET.

-----

### Ordre du Jour :

- Arrêt du procès-verbal de la séance du 26 février 2026
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local

Approbation du PV du Conseil municipal en date du 26 février 2026 :

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité l'arrêt du PV de la dernière séance du Conseil municipal.

Délibération n° 2026\_01\_01 : élection du Maire

Envoyé en préfecture le 31/03/2026  
 Reçu en préfecture le 31/03/2026  
 Publié le 31/03/2026  
 ID : 019-211900501-20260328-ELEC\_MAIRE-DE

- 1 -

DÉPARTEMENT  
 Corrèze

COMMUNE :

Toutes les communes

ALLASSAC

ARRONDISSEMENT

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

27

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

27

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois  
 de mars à dix heures  
 quinze minutes, en application des articles L. 2121-7 et  
 L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de  
 la commune de Allasac

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

LASCAUX Jean-Louis	TOUBERT Fernande	DANDALET Serge
MARSALET Claire-Louise	BOUCH Christian	BAUCH Sandrine
CHALANGERS Alain	CHAMBODIE Jorjane	MONTEIL Denis
MEUN Sabine	BOLLONX Christophe	GAUT Valérie
MACDURUY Jean-Claude	HENRILOUX Sophie	GOUT Claude
DUMAS Jocelyne	FERAL Michel	BONNEVAL Brigitte
CARRONDO Eric	DE BERETTI Claire	DOROTYN Aurélien
CHABREUVE Claire-Françoise	BOZET Nicolas	TEUSSIER Aline
MONTAUDOUX Jean-Noël	NERUBOT Estelle	




Absents <sup>1</sup> : FAUGERAS Annie a donné procuration à  
 DOROTYN Aurélien  
 .....  
 .....

**1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de M LASCOUR Jean-Louis, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M DORET Nicolas a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 26 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M DOROTYN Aurélien  
 et M NANTHOUX Jean-Noël

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.



**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 8
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 25
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>LASCAUX Jean-Louis</u>	<u>20</u>	<u>vingt</u>
<u>FAUGERAS Annie</u>	<u>5</u>	<u>cinq</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>5</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin** <sup>6</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M ... LASCAUX Jean-Louis ..... a été proclamé(e)  
 maire et a été immédiatement installé(e).

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M ...LASCAUX Jean-Louis..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit .....8..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de .....8..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à .....8..... le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de .....dix..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que .....une..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 7

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....  
 f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LASCoux Jean-Louis	20	vingt
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....  
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....  
 f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....  
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



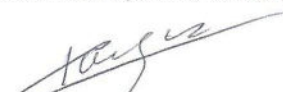
### 5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-huit mars deux mille vingt-six  
à onze heures, vingt  
minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le  
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

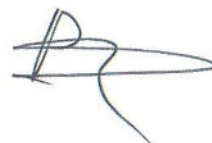
Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,



<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



DÉPARTEMENT  
CORREZE

ARRONDISSEMENT  
SUD-OUEST

Effectif légal du conseil municipal  
27

COMMUNE :

ALLASSAC

Communes de 1 000  
habitants et plus

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	LASCAUX Jean-Louis	24/03/1959	22/03/2026	929
Premier adjoint	Mme	JOUBERT Fernande	26/08/1955	22/03/2026	929
2 <sup>ème</sup> adjoint	M.	CHALANGEAS Alain	25/03/1951	22/03/2026	929
3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	MARSALET Marie-Laure	02/04/1972	22/03/2026	929
4 <sup>ème</sup> adjoint	M.	DANDALET Serge	03/06/1967	22/03/2026	929
5 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	PEUCH Sandrine	10/07/1972	22/03/2026	929
6 <sup>ème</sup> adjoint	M.	BOULOUX Christophe	22/05/1980	22/03/2026	929
7 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	GAUT Valérie	02/09/1969	22/03/2026	929
8 <sup>ème</sup> adjoint	M.	MASDUPIUY Jean-Marie	14/09/1964	22/03/2026	929
Conseiller municipal	M.	FERAL Michel	19/01/1957	22/03/2026	929
Conseiller municipal	Mme	DE PERETTI Marie-Joseph	22/09/1959	22/03/2026	929
Conseiller municipal	M.	POUCH Christian	22/08/1981	22/03/2026	929
Conseiller municipal	Mme	BONNEVAL Brigitte	28/01/1963	22/03/2026	929
Conseiller municipal	Mme	DUMAS Jocelyne	18/03/1964	22/03/2026	929
Conseiller municipal	Mme	CHAMBODIE Josiane	17/12/1966	22/03/2026	929
Conseiller municipal	M.	MONTEIL Denis	04/10/1967	22/03/2026	929
Conseiller municipal	M.	GOUT Claude	06/03/1968	22/03/2026	929
Conseiller municipal	M.	CARRONDO Eric	20/11/1970	22/03/2026	929
Conseiller municipal	Mme	HENRIOUX Sophie	21/08/1973	22/03/2026	929
Conseiller municipal	Mme	MELIN Sabine	24/11/1974	22/03/2026	929
Conseiller municipal	Mme	CHABRELIE Marie-Françoise	22/05/1962	22/03/2026	806
Conseiller municipal	Mme	FAUGERAS Annie	16/09/1962	22/03/2026	806
Conseiller municipal	M.	DORQTYN Aurélien	10/05/1984	22/03/2026	806
Conseiller municipal	Mme	TEYSSIER Aline	27/07/1984	22/03/2026	806
Conseiller municipal	M.	PORET Nicolas	23/12/1986	22/03/2026	806
Conseiller municipal	M.	MONTHIOUX Jean-Noël	23/12/1961	22/03/2026	460
Conseiller municipal	Mme	MERIGOT Estelle	19/07/1975	22/03/2026	460

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

A. ALLASSAC le 28 mars 2026



<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

### Délibération n° 2026 01 02 : détermination du nombre d'adjoints

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;*

*Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;*

*Considérant que le Conseil municipal compte 27 membres, ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints au Maire.*

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la création de 8 postes d'adjoints.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, **de créer 8 postes d'adjoints.**

### Délibération n° 2026 01 03 : élection des adjoints

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;*

*Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 27

Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 7

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

– Liste de M. LASCAUX Jean-Louis : 20 (vingt) voix

La liste de M. LASCAUX Jean-Louis ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire : Mme Fernande JOUBERT,
- 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire : M. Alain CHALANGEAS,
- 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire : Mme Marie-Laure MARSALET
- 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire : M. Serge DANDALET
- 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire : Mme Sandrine PEUCH
- 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire : M. Christophe BOULOUX
- 7<sup>ème</sup> adjointe : Mme Valérie GAUT
- 8<sup>ème</sup> adjoint : M. Jean-Marie MASDUPUY.

### Lecture de la charte de l'élu local

- *Monsieur le Maire donne lecture de la charte aux Conseillers municipaux avant de la leur faire signer. Il précise qu'un exemplaire leur sera remis dans leurs casiers respectifs.*
- *Monsieur le Maire indique, par ailleurs, que Madame Marie DELMAS, DGS, leur a adressé, par voie électronique, une demande d'autorisation pour que les services administratifs puissent leur transmettre les convocations aux réunions du Conseil municipal et de toute autre commission par courriel. N'ayant pas reçu l'ensemble des autorisations requises, en retour, le tableau correspondant circule autour de la table pour que chacun le signe et vérifie l'adresse mail qui lui est rattachée.*

## INFORMATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux nouvelles séances du Conseil municipal se dérouleront les jeudis 9 et 30 avril prochains.

Seront inscrits à l'ordre du jour de la prochaine réunion les points suivants :

- le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB),
- la mise en place des commissions municipales, des commissions obligatoires et réglementaires,
- la désignation des délégués au sein des structures intercommunales.

Monsieur le Maire rappelle que, pour ce qui concerne la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB), les délégués communautaires ont déjà été élus, au cours des dernières élections municipales. Il s'agit, pour rappel, de Madame Marie-Laure MARSALET et de lui-même.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que conformément à la loi, il va désigner cinq conseillers délégués :

- Madame Sabine MELIN, Conseillère municipale chargée de la sécurité, la Police municipale, la vidéoprotection, la participation citoyenne et la défense,
- Monsieur Denis MONTEIL, Conseiller municipal chargé de la mémoire, des anciens combattants, des cérémonies patriotiques, des manifestations officielles et des élections,
- Monsieur Christain POUCH, Conseiller municipal chargé de la communication,
- Monsieur Claude GOUT, Conseiller municipal chargé du tourisme,
- Monsieur Michel FERAL, Conseiller municipal chargé de l'agriculture.

La tradition des mais des élus sera respectée. Elle se déroulera sur le site de Garavet. La date sera prochainement déterminée. En 2020, en raison de la pandémie, cela n'avait pas pu être organisé.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue du Conseil Municipal, les élus se rendent au Monument aux morts pour un dépôt de gerbe.

Suite à sa réélection, Monsieur le Maire livre quelques mots à l'assemblée. Il remercie chaleureusement Madame Danielle FAUCON, pour son investissement pour la Commune durant les 18 ans où elle a été 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

Monsieur le Maire met ensuite en exergue deux drapeaux exposés dans la présente salle du Conseil municipal pour les symboles qu'ils représentent de l'histoire et de l'avenir :

Le 1<sup>er</sup>, à l'effigie de l'Union Fraternelle de la Société des Ardoisiers, représente deux mains qui se serrent pour le message : aidons-nous les uns les autres. Le second, symbolise les forces de la résistance.

Monsieur le Maire rappelle que le PV d'élection du Maire et des adjoints doit être signé par le plus âgé des Conseillers municipaux, les assesseurs et le secrétaire.

Il invite enfin Monsieur Michaël REYNIER, chargé de communication, à prendre une photo de l'ensemble des élus dans la salle du Conseil municipal puis une autre au Monument aux morts.

Fin de la séance à 11h22.